



ARRÊTÉ N°2026-11
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Villexavier,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2021-8 en date du 12 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2021 portant les ratios d'avancement de grade.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1.	Mickaël VALLUET	Adjoint technique principal 2ème classe	01-05-2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie
- transmis au Centre de gestion de la Charente Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

A Villexavier, le 30 mars 2026

Le maire,
Baïtien RABEYROLLES

